



D.2018.12.12.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS**1.2 – Toulouse Aerospace Express – Autorisation de signer l'accord cadre M3 2018 13445 M :
Reconnaisances réseaux existants avec la société GENIMAP.**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

Le présent marché concerne l'exécution des prestations de reconnaissances réseaux nécessaires aux études de conception des infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège : reconnaissances géophysiques par procédés de type géoradar notamment, sondages destructifs par ouvertures de fouilles.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 70 000,00 euro(s) HT et 350 000,00 euro(s) HT.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 04 juillet 2018 aux publications du BOAMP, du JOUE et publié sur le site de Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 septembre 2018.

Les offres ont été ouvertes le 07 septembre 2018.

6 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. CB DETECTIONS
2. TECNISOL
3. SARL ADRE
4. GENIMAP
5. FONDASOL
6. GEOSAT

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **16 octobre 2018**, décidé de retenir l'ensemble des candidatures puis, dans sa séance du **6 décembre 2018** d'attribuer l'accord cadre à la société GENIMAP pour un montant minimum de 70 000,00 € HT et un montant maximum de 350 000,00 € HT, le Détail estimatif remis s'élevant à **106 415,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de l'accord cadre **M3 2018 13445 M** avec la société GENIMAP pour un montant maximum de 350 000,00 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181213-20181212-1-2D- DE Date de télétransmission : 13/12/2018 Date de réception préfecture : 13/12/2018
--

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

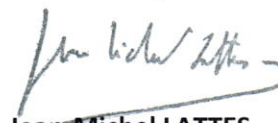
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la société GENIMAP, l'accord cadre **M3 2018 13445 M** pour les prestations de reconnaissances réseaux nécessaires aux études de conception des infrastructures de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège, pour un montant maximum de 350 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait- et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES